Cheffes
de rêves et d'eau

N° 2026-078

OBJET : Marché de Noël Cheffois du samedi 5 décembre 2025 de 10h à 19h00.

Le Maire de CHEFFES

- **VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1,

- **VU** le code la route et notamment ses articles R 44 et R 225,

- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

- **VU** la demande présentée par la mairie, organisatrice du marché de noël, pour le samedi 05 décembre 2026,

CONSIDERANT que cette manifestation consiste à la mise en place d'un marché cheffois sur la place de l'église,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des participants de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement sur ces places,

ARRÊTÉ

Article 1er:

A l'occasion du Marché Noël Cheffois, le samedi 5 décembre 2026, de 10h00 à 19h00 :

- **Le parking du Vivéco et de l'école Camille Fasilleau seront interdit au stationnement du vendredi 4 décembre à 19 H au dimanche 6 décembre 9 heures.**

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.)

La signalisation de travaux est à la charge de la commune.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées.

Article 4

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Article 5

L'espace restauration du marché sera réservé aux personnes ayant leur passe sanitaire.

Article 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie - 24 Rue Maurice Ravel - 49125 TIERCE
- L'adjoint technique de la commune de CHEFFES

Fait à CHEFFES, le 21 septembre 2026
Jacques DURAND
3ème adjoint,

Accusé de réception en préfecture
049-214900904-20260922-2026-078-AR
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Adresse : 3 Square René Goujon – 49125 CHEFFES - ☎ 02.41.42.61.41 *e-mail* : mairie@cheffes.fr

Publié le : 22/09/2026 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheffes
https://www.intramuros.org/cheffes/documents_administratifs/79168